



**INTERNATIONAL YACHTING CLUB ITTRE asbl
INTERYACHT**

**Gestionnaire du port de plaisance de Ittre
Siège : Rue du Sart, 57 – 1460 Ittre
Courriel : contact@interyacht.club**

NOM PRENOM :

COMPTEUR N° :

INDEX DE DEPART :

DATE :

Annexe au R.O.I - CONVENTION D'UTILISATION DE L'ENERGIE ELECTRIQUE

Consignes d'utilisation :

L'utilisateur s'engage à respecter les consignes suivantes :

- 1 . Le coffret dont dépend son alimentation électrique doit toujours être fermé à clef.
2. L'interrupteur d'isolement de la prise doit être en position fermé, par le cadenas confié, lorsque le branchement n'est pas utilisé.
3. Le câble de raccordement du coffret au bateau sera d'un seul tenant, de section appropriée et muni de prise et fiche de branchement adéquats ;
4. Le câble de raccordement sera placé de telle sorte qu'il ne constitue aucune gêne ni risque d'accident pour les personnes (passage sous tête de ponton et de manière visible sur la berge) tout en ne constituant pas d'obstacle pour la tonte des pelouses.
5. L'installation à bord ne peut dépasser la puissance mise à disposition et être conforme aux normes en vigueur.
6. Toute interruption d'alimentation doit être communiquée au gestionnaire .

Responsabilités et paiement :

1. Les dégâts à l'installation causés par une mauvaise utilisation de celle-ci seront réparés aux frais de l'utilisateur
2. Le gestionnaire n'est pas responsable de toute interruption de fourniture de l'énergie électrique quelle qu'en soit la cause. Sa responsabilité se limite à la mise à disposition de la prise d'alimentation
3. Une caution de 50 € est demandée et sera remboursée lors de la restitution des clefs et du cadenas.
4. Les consommations seront payées à première demande .

Le gestionnaire pourra mettre fin immédiatement à toute mise à disposition d'énergie électrique dans les cas suivants :

- Non-paiement des factures de consommation de l'énergie électrique
- Non-paiement des dégâts causés à l'installation par l'utilisateur
- Non-paiement des cotisation et redevances
- Non-respect des instructions données par le gestionnaire

Fait à Ittre le
Signé pour accord (précédé de la mention « lu et approuvé »)

L'utilisateur

Le gestionnaire



**IBAN BE13 3100 3837 8239
TVA BE 0411.047.297
WEBSITE www.interyacht.club**